

**Remplacée par une version plus récente**



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UIT-T**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

**F.182**

(10/96)

SÉRIE F: SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION NON  
TÉLÉPHONIQUES

Services télématiques – Service public de télécopie

---

**Dispositions relatives à l'exploitation du service  
public international de télécopie entre abonnés  
équipés de télécopieurs du Groupe 3 (téléfax 3)**

Recommandation UIT-T F.182

Remplacée par une version plus récente

(Antérieurement Recommandation du CCITT)

---

# Remplacée par une version plus récente

## RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE F SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION NON TÉLÉPHONIQUES

SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE	F.1–F.109
Méthodes d'exploitation pour le service télégraphique public international	F.1–F.19
Le réseau gentex	F.20–F.29
Commutation de messages	F.30–F.39
Le service international de télémessagerie	F.40–F.58
Le service télex international	F.59–F.89
Statistiques et publications des services télégraphiques internationaux	F.90–F.99
Services de télécommunication à location et à heures prédéterminées	F.100–F.104
Services phototélégraphiques	F.105–F.109
SERVICE MOBILE	F.110–F.159
Service mobile et services multide destination par satellite	F.110–F.159
SERVICES TÉLÉMATIQUES	F.160–F.399
<b>Service public de télécopie</b>	<b>F.160–F.199</b>
Service télétext	F.200–F.299
Service vidéotext	F.300–F.349
Dispositions générales relatives aux services télématiques	F.350–F.399
SERVICES DE MESSAGERIE	F.400–F.499
SERVICES D'ANNUAIRE	F.500–F.549
COMMUNICATION DE DOCUMENTS	F.550–F.599
Communication de documents	F.550–F.579
Interfaces de communication de programmation	F.580–F.599
SERVICES DE TRANSMISSION DE DONNÉES	F.600–F.699
SERVICE AUDIOVISUEL	F.700–F.799
SERVICES DU RNIS	F.800–F.849
TÉLÉCOMMUNICATIONS PERSONNELLES UNIVERSELLES	F.850–F.899
FACTEURS HUMAINS	F.900–F.999

*Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.*

# Remplacée par une version plus récente

## AVANT-PROPOS

L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'études à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT (Helsinki, 1<sup>er</sup>-12 mars 1993).

La Recommandation révisée UIT-T F.182, que l'on doit à la Commission d'études 1 (1993-1996) de l'UIT-T, a été approuvée par la CMNT (Genève, 9-18 octobre 1996).

---

## NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression «Administration» est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue de télécommunications.

© UIT 1997

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

# Remplacée par une version plus récente

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
1	Domaine d'application..... 1
2	Définitions du service..... 1
2.1	Généralités ..... 1
2.2	Spécifications fondamentales..... 1
2.3	Options normalisées ..... 1
2.5	Restrictions à l'utilisation du service téléfax 3 ..... 2
3	Spécifications de réseau..... 2
4	Procédures pour la transmission de documents ..... 3
5	Schéma de codage ..... 3
6	Exploitation du service téléfax 3 ..... 3
7	Identification du terminal ..... 3
8	Qualité de service ..... 3
9	Terminaux d'abonnés..... 4
10	Annuaire..... 4
11	Principes tarifaires ..... 4

# Remplacée par une version plus récente

## RÉSUMÉ

La présente Recommandation définit les dispositions relatives à l'exploitation du service public international de télécopie du Groupe 3. Les révisions apportées à la présente Recommandation visent à l'aligner avec les modifications récemment adoptées pour les Recommandations correspondantes de la série T et concernant la suppression des télécopieurs du Groupe 1, du Groupe 2 et de format A5/A6. Certaines modifications rédactionnelles ont été effectuées afin d'aligner la terminologie et d'introduire des références à la nouvelle Recommandation F.182 *bis*.



# Remplacée par une version plus récente

Recommandation F.182

## DISPOSITIONS RELATIVES À L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC INTERNATIONAL DE TÉLÉCOPIE ENTRE ABONNÉS ÉQUIPÉS DE TÉLÉCOPIEURS DU GROUPE 3 (TÉLÉFAX 3)

(Melbourne, 1988; révisée à Helsinki, 1993 et à Genève, 1996)

### 1 Domaine d'application

1.1 La présente Recommandation établit les règles qui régissent le service de télécopie du Groupe 3 (Téléfax 3).

1.2 Le téléfax 3 est un service international offert par les exploitations reconnues aux usagers pour leur permettre d'échanger une correspondance, manuellement, ou automatiquement sur les réseaux de télécommunication.

1.3 L'élément fondamental de la correspondance échangée par les usagers du service est la page, qui constitue la plus petite unité de texte traitée en entité autonome. Aucune restriction ne doit être imposée quant aux procédures de génération ou de positionnement du texte dans la zone imprimable de la page.

1.4 Les questions de nature essentiellement technique intéressant le service téléfax 3 sont traitées dans les Recommandations de la série T.

NOTE – Si une exploitation reconnue ne souhaite pas offrir un service téléfax 3 tel que défini dans la présente Recommandation, on peut envisager d'utiliser la Recommandation F.182 *bis*.

### 2 Définitions du service

#### 2.1 Généralités

La caractéristique essentielle du service téléfax 3 est d'assurer une compatibilité minimale entre tous les terminaux qui interviennent dans ce service.

#### 2.2 Spécifications fondamentales

- a) Un niveau fondamental de compatibilité est assuré entre tous les terminaux, tant à l'échelon national qu'à l'échelon international, afin que deux terminaux quelconques puissent se communiquer des informations graphiques codées. Pour parvenir à cette compatibilité, il faut que les terminaux satisfassent aux dispositions des Recommandations T.4 et T.30;
- b) il appartient à chaque exploitation reconnue de faire le choix du ou des réseaux sur lequel le service téléfax 3 sera assuré. Aucune restriction ne sera imposée au type de réseau à utiliser;
- c) il devra être possible d'étendre le service téléfax 3 à un nombre quelconque de pays;
- d) pour permettre les applications à caractère privé comme le chiffrement, aucune limitation d'ordre technique n'est imposée à la séquence binaire de l'information pouvant être transmise;
- e) un message téléfax 3 reçu peut être imprimé ou visualisé selon la décision du destinataire et les caractéristiques du terminal. Si le message est imprimé, le destinataire obtiendra un document identique à celui qui a été établi par l'expéditeur pour ce qui est du contenu, de la présentation et du format;
- f) il est entendu que le service téléfax 3 n'entraînera pas de modifications aux Recommandations relatives aux services ou réseaux existants.

#### 2.3 Options normalisées

2.3.1 Il est reconnu que certains abonnés pourront avoir besoin d'utiliser leur télécopieur du Groupe 3 pour établir des communications nationales ou internationales mettant en oeuvre des caractéristiques de service qui ne figurent pas parmi les spécifications de base. Plusieurs options normalisées par l'UIT-T ont donc été définies. Cependant,

# Remplacée par une version plus récente

l'introduction d'une option dans un service entraîne une certaine incompatibilité; le nombre de ces options normalisées a donc été limité à celles qui sont énumérées ci-après pour lesquelles un besoin se dessine clairement à l'échelon international.

Le terminal appelant s'assurera que la transmission des documents est effectuée en ne faisant usage que des options signalées comme disponibles par le terminal destinataire.

**2.3.2** Les options normalisées offrent les possibilités suivantes:

- a) débits plus élevés (Recommandation T.4);
- b) identification de l'abonné (Recommandation T.30);
- c) mode de correction d'erreur (ECM, *error correction mode*) (Recommandation T.4);
- d) résolutions plus élevées (Recommandation T.4);
- e) schémas de codage facultatifs (Recommandation T.4);
- f) formats de page facultatifs (Recommandation T.4);
- g) interrogation (Recommandation T.30);
- h) interrogation sélective (SEP, *selective polling*) (Recommandation T.30);
- i) mot de passe (PWD, *password for polling*) (Recommandation T.30);
- j) identification de l'expéditeur (SID, *sender identification*) (Recommandation T.30);
- k) sous-adressage (SUB, *sub-addressing*) (Recommandation T.30);
- l) mode de transfert en caractères codés (Recommandation T.4);
- m) mode de transfert de fichiers binaires (BFT, *binary file transfer*) (Recommandation T.4);
- n) mode de transfert de base (BTM, *basic transfer mode*) (Recommandation T.4);
- o) mode de transfert de documents (DTM) (Recommandation T.4);
- p) échange électronique de documents (EDI, *electronic document interchange*) (Recommandation T.4);
- q) mode mixte simple (Recommandation T.4);
- r) mode retraitsable 26 (Recommandation T.505);
- s) exploitation de réseau numérique (Recommandation T.30).

NOTE 1 – Les exploitations reconnues sont invitées à favoriser l'utilisation des options normalisées ou définies à l'échelon national afin de minimiser la nécessité de recourir à des options à caractère privé.

NOTE 2 – A mesure que le service se développera, des études complémentaires s'imposeront et la liste ci-dessus pourra être modifiée.

**2.4** La communication entre les terminaux doit se dérouler à un même niveau de compatibilité avec des valeurs de paramètres égales ou aussi voisines que possible des paramètres initialement choisis par l'utilisateur appelant. Ce niveau de compatibilité doit être déterminé automatiquement par les procédures précédant la transmission du message. Ces procédures doivent tenir compte de la qualité du support de transmission disponible dans les réseaux empruntés et des options disponibles sur le télécopieur récepteur.

## **2.5 Restrictions à l'utilisation du service télécopieur 3**

Se reporter à la Recommandation F.160.

## **3 Spécifications de réseau**

**3.1** Il appartient à chaque exploitation reconnue de décider du ou des réseaux sur lequel le service télécopieur 3 sera assuré.

**3.2** Le service télécopieur 3 pourra être assuré sur tous les réseaux publics en se conformant aux Recommandations techniques appropriées de l'UIT-T.

Si le réseau numérique à intégration de services est utilisé, le service télécopieur 3 sera assuré si nécessaire.

**3.3** Les terminaux appartenant au service télécopieur 3 et installés sur des réseaux publics distincts quelconques seront capables de communiquer automatiquement entre eux.

# Remplacée par une version plus récente

## 4 Procédures pour la transmission de documents

Les procédures techniques pour la transmission de documents dans les services Telefax 3 figurent dans la Recommandation T.30.

## 5 Schéma de codage

5.1 La Recommandation T.4 spécifie le schéma de codage de base applicable au service téléfax 3.

5.2 La Recommandations T.4 spécifie les schémas facultatifs de codage d'images.

5.3 La Recommandation T.4 spécifie le répertoire facultatif de codage caractères.

## 6 Exploitation du service téléfax 3

6.1 L'exploitation du service téléfax 3 dans chaque pays et l'interconnexion des pays ou des réseaux doivent avoir lieu sur la base d'une commutation entièrement automatique, afin que tout abonné téléfax 3 puisse joindre un autre abonné téléfax 3 par sélection entièrement automatique. Cela ne doit cependant pas exclure, à titre purement transitoire, l'établissement manuel des communications par les opératrices internationales, lorsque le terminal demandeur est desservi par un RTPC (réseau téléphonique public commuté) dans lequel l'accès automatique au RTPC desservant le terminal demandé n'est pas assuré.

6.2 Il est spécifié que tout télécopieur du Groupe 3 raccordé à un autocommutateur privé (ou à un système similaire) puisse être connecté en transfert à tout télécopieur raccordé à un commutateur public utilisé pour le service téléfax 3.

6.3 Interfonctionnement avec d'autres services de télécopie – Prière de se reporter à la Recommandation F.180.

6.4 Interfonctionnement avec les services de messagerie – Prière de se reporter à la Recommandation F.423 (nécessite un complément d'étude).

6.5 Interfonctionnement avec le service télex – Prière de se reporter à la Recommandation F.87.

## 7 Identification du terminal

7.1 Sur le RTPC, le télécopieur émet une tonalité de réponse de 2100 Hz qui identifie une connexion avec un terminal non vocal. En outre, une identification automatique doit être assurée (voir 7.3).

7.2 Si les pages sont imprimées, il est souhaitable que l'identification du terminal émetteur apparaisse au terminal récepteur, sous la forme d'une ligne d'identification imprimée en tête de chaque page reçue, sur une hauteur de 10 mm et sur toute la largeur de la page. Cet espace peut être intérieur ou extérieur de la page nominale A4, selon l'option choisie par l'utilisateur.

7.3 L'identificateur numérique du terminal comportera au plus 20 caractères (chiffres et espaces uniquement). Pour le RTPC et le RNIS, cet identificateur sera le numéro téléphonique international dans le format suivant: signe plus, indicatif de pays, espace, indicatif de zone ou interurbain, espace, numéro d'abonné. Les modalités de codage figurent dans la Recommandation T.30.

La forme de l'identificateur numérique du terminal sur les autres réseaux nécessite un complément d'étude.

7.4 Au terminal émetteur, l'identificateur du terminal récepteur peut être visualisé ou imprimé.

## 8 Qualité de service

Fera l'objet d'une étude ultérieure.

# Remplacée par une version plus récente

## 9 Terminaux d'abonnés

9.1 Afin d'assurer une qualité de service élevée, la gamme suivante de débits de signalisation a été définie.

### 9.1.1 Réseau téléphonique public commuté

Sur le RTPC, les terminaux doivent pouvoir fonctionner au débit de base de 4800 bit/s, avec des débits de repli à 2400 bit/s. En outre, des débits supérieurs peuvent être assurés. Des indications détaillées sont données dans la Recommandation T.30.

### 9.1.2 Réseau numérique à intégration de services (RNIS)

Si le RNIS est utilisé, le service téléfax 3 sera assuré selon les règles appropriées.

### 9.1.3 Réseaux publics de données

Cette question fera l'objet d'une étude ultérieure.

9.2 Les sous-paragraphes ci-après indiquent les fonctionnalités qui doivent exister sur les terminaux raccordés au service international téléfax 3.

9.2.1 Les télécopieurs du Groupe 3 seront capables d'envoyer, de recevoir et d'afficher les documents codés d'après le schéma de codage d'images défini dans la Recommandation T.4. En outre, ils pourront être capables d'utiliser les schémas de codage facultatifs définis dans la Recommandation T.4.

9.2.2 Aucune limitation ne sera imposée au type de technique de présentation utilisée.

## 10 Annuaires

Voir la Recommandation F.180.

## 11 Principes tarifaires

Voir la Recommandation F.180.

# Remplacée par une version plus récente

## SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

- Série A Organisation du travail de l'UIT-T
- Série B Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
- Série C Statistiques générales des télécommunications
- Série D Principes généraux de tarification
- Série E Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
- Série F Services de télécommunication non téléphoniques**
- Série G Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
- Série H Systèmes audiovisuels et multimédias
- Série I Réseau numérique à intégration de services
- Série J Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
- Série K Protection contre les perturbations
- Série L Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
- Série M Maintenance: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
- Série N Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
- Série O Spécifications des appareils de mesure
- Série P Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
- Série Q Commutation et signalisation
- Série R Transmission télégraphique
- Série S Equipements terminaux de télégraphie
- Série T Terminaux des services télématiques
- Série U Commutation télégraphique
- Série V Communications de données sur le réseau téléphonique
- Série X Réseaux pour données et communication entre systèmes ouverts
- Série Z Langages de programmation